

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°4 du 18 janvier 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

portant abrogation de l'arrêté du 10 octobre 2006 modifié portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au recrutement et à la gestion des personnels de la gendarmerie nationale.

Du 24 septembre 2012

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

ARRÊTÉ portant abrogation de l'arrêté du 10 octobre 2006 modifié portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au recrutement et à la gestion des personnels de la gendarmerie nationale.

Du 24 septembre 2012

NOR I N T J 1 2 3 4 0 5 4 A

Texte abrogé :

Arrêté du 10 octobre 2006 (n.i. BO ; JO n° 267 du 18 novembre 2006, texte n° 12 ; JO/348/2006 ; BOEM 160.6.5.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 242 du 17 octobre 2012, texte n° 10 ; signalé au BOC 4/2013.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 10 octobre 2006 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au recrutement et à la gestion des personnels de la gendarmerie nationale est abrogé.

Art. 2. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 septembre 2012.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de la gendarmerie nationale,

J. MIGNAUX.